



Réunion du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Etaient présents : Michel CASMARET - Annick DEMENUS - Serge DOSDA - Nadia HAMAMA - Philippe HANRION - Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER - Charly LOUIS - Jean-Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE - Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE - Myriam TESSARI – Olivier ZDUN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Américo DA SILVA

Secrétaire de séance : Olivier ZDUN

Ordre du jour

- (1) (4.5) Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028
- (2) Extinction Eclairage public
- (3) Règlementation cimetière communal (point retiré de l'ordre du jour)
- (4) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2024

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

26/2024 – CDG Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	



- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

27/2024 – Extinction Eclairage public

Monsieur le Maire expose :

Il y a environ 700 € annuel d'économie si nous éteignons l'éclairage public entre 23h et 5h et de 23h à 4h les lundis (ramassage des déchets).



Le coût d'abaissement de l'intensité lumineuse à 70% représente une somme de 3295,20 € HT et uniquement sur le village et les lotissements. La cité ayant des platine led plus anciennes ne peut prétendre à cet abaissement. La rentabilité espérée de cet abaissement serait négligeable, puisque cela conviendrait à rallumer l'éclairage. Le bénéfice serait réduit à la portion congrue. Par ailleurs, l'avantage du maintien de la coupure est tout bénéfice pour la flore et le faune nocturne.

Enfin la délinquance crainte n'a pas eu lieu en presque 1 an d'extinction, mis à part 2 actions en tout début (barrières sur la rue du moulin et but déposé en plein milieu de la même rue).

Il est également proposé de décaler l'extinction de 00h à 5h mais des frais devront également être engagés.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (4 CONTRE 0 ABSENTE 10 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE de conserver l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h et de 23h à 4h les lundis

☞ Règlementation cimetière communal (point retiré de l'ordre du jour, il sera étudié par la commission cimetière avec l'intégration de l'extension)

Liste des délibérations du 23 septembre 2024 :

- (1) (4.5) Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028
- (2) Extinction Eclairage public
- (3) Divers

INFORMATIONS DIVERSES

- Commission cimetière (règlements cimetière)
- Organisation cérémonie 8 novembre 2024 : réunion 04/10
- Sécurité routière : rue de Savoie (courrier aux habitants)
- Inondations : Réfection rue du moulin avec trottoir
- PLU : réunion publique d'information 03/10/2024
- Rencontre nouvelle inspectrice Académie Education Nationale
- Distribution BD aux CM2
- Distribution pastilles iodes
- Atelier décoration village fêtes fin d'année
- Entretien espaces verts usoirs

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,
Philippe HANRION*

*Le Secrétaire de séance,
Olivier ZDUN*